

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230609CM047 -

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 2 juin 2023, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Madame JALLET a donné pouvoir à Monsieur FRADIN

Madame GIRARD a donné pouvoir à Madame MARTIN-CHABBERT

Monsieur LAVIALLE a donné pouvoir à Madame MOREAU

Monsieur CHÉNEAU a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Monsieur SIZARET a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER

Madame LEMAY a donné pouvoir à Madame PÉRIN

Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LUCIUS

Absents :

Monsieur ROBIN, Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Romain MERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 15/06/2023

Nombre de conseillers votants : 32 Publication le 15/06/2023

20230609CM047 - Rue de Malvoisine - Cession de terrain

La ville de Saint-Jean de Braye a lancé l'extension du Parc des Longues Allées afin de proposer aux abraysiens des espaces de promenade, des espaces de jeux et des espaces dédiés à la biodiversité.

Les terrains sur lesquels les travaux ont été réalisés étaient grevés, pour partie, d'une servitude de passage au profit de la copropriété située au 39 rue de Malvoisine. L'assiette de cette servitude était une bande de 4 m de largeur sur la longueur de la copropriété.

Les travaux d'extension du parc n'ont pas nécessité de conserver ce chemin dans la propriété de la commune. Aussi, la cession de ce chemin a été proposée aux propriétaires ayant l'usage de la servitude.

L'avis des Domaines en date du 22 juin 2022 évalue l'emprise à céder à 43 €/m².

Madame Sylvie PALOMARES épouse DESTOUCHES et Monsieur Hervé DESTOUCHES ont accepté la proposition de la ville de leur céder les parcelles cadastrées CD n°484 et 487 (issues des parcelles cadastrées CD 12 et CD 465), d'une superficie totale de 198 m² pour la somme de 8 514,00 € € soit 43 €/m².

Les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3221-1,

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la cession des parcelles cadastrées section CD n°484 et n°487 sises rue de Malvoisine, d'une superficie totale de 198 m² au profit de Madame Sylvie PALOMARES épouse DESTOUCHES et Monsieur Hervé DESTOUCHES, 35 rue de Malvoisine

- d'approuver le prix d'acquisition de 8 514 € (huit mille cinq cent quatorze euros)

- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la cession dudit terrain.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 12 juin 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Colette
Colette MARTIN-CHABBERT